

Communauté de Communes des Deux Rives

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés du Président

N° Acte : 26VOI-3-5-09	Classification : 3-5 – Actes de gestion du domaine public.
OBJET : Arrêté portant Alignement de Voirie sur le domaine public communautaire – Parcelle AB n° 278 – Rue des Alarys – Commune de Golfech	

Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R),

VU la demande en date du 26 Mars 2026 par laquelle Monsieur Gaël BOUSCAUD, géomètre expert, demeurant 47 Rue d'Inondation – 82 200 MOISSAC demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété riveraine cadastrée section AB parcelle n° 278 à Golfech.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015

VU l'arrêté n° 2020AD-5-5-1-10 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL

VU l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne ;

VU l'état des lieux,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, ARRÊTÉ

Article 1 - Alignement

L'alignement concernant la voie sus-mentionnée au droit de la Section AB Parcelle n° 278 constituant la propriété du bénéficiaire est défini dans la demande d'alignement établi par Monsieur Gaël BOUSCAUD comme suit (cf plan) :

«Rue des Alarys»:

Considéré l'alignement selon l'axe de la voie :

- Le point a (angle de mur) à 4m66 de l'axe de la voie
- Les sommets intermédiaires à 4m46 et 4m69 de l'axe de la voie
- Le point b (angle de pilier) à 4m46 de l'axe de la voie

Le présent alignement est repéré sans ambiguïté avec la position des limites et des sommets définis par le plan (cf annexe) .

La limite de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation est fixée suivant la ligne représentée en rouge sur le plan joint aux présentes entre les points a et b en limite avec la voie communautaire dite Rue des Alarys.

a-b = 34m39

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Golfech et dans la Communauté de Communes des Deux Rives.

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VALENCE D'AGEN, le 02 Avril 2026,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour LE PRÉSIDENT

Le Vice Président

Eric DELFARIEL



Transmis en Préfecture le 06 Avril 2026,

Affiché et publié à la Communauté de Communes des deux rives: le 09 Avril 2026,

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de Golfech pour affichage et/ou publication ;

La Communauté de Communes des Deux Rives pour affichage et/ou publication ;

Pièce jointes :

Plan de bornage

Demande d'alignement établi par le géomètre

Procès-verbal

AR Préfecture

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE - PARCELLE AB N)278 - RUE DES ALARYS - COMMUNE DE GOLFECH

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20260406-26VOI3_5_09-AR

Numéro d'acte : 26VOI3_5_09

Date de décision : 06/04/2026

Nature : ARRETES_REGLEMENTAIRES

Code matière : 3-5-4-0-0 (Domaine et patrimoine / Autres
actes de gestion du domaine public /
alignement)

Fichier acte : 26VOI3-5-09 - golfech.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 07/04/2026 11:37:48

Date de réception de l'AR : 07/04/2026 11:38:11

**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis
de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☒

Nom : Prénom :
Dénomination : SOGEXFO Géomètres-Experts Représenté par : M. BOUSCAUD Gaël, géomètre-expert
Adresse Numéro : 47 Extension : Nom de la voie : rue de l'inondation de 1930
Code postal 82200 Localité : MOISSAC Pays :
Téléphone 0688247246 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : yoann.stefanello @ sogexfo.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : BONNETAT Prénom : Thierry
Adresse Numéro : 59 Extension : Nom de la voie : place des lilas
Code postal 82400 Localité : Saint Clair Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☒ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : 9 à 13 Extension : Nom de la voie : rue des alarys
Code postal 82400 Localité : GOLFECH
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : AB Parcelle(s) : 6-278 Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	 mètres	 mètres	 mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ☐ ⁽²⁾ Aménagement d'accès ☐ ⁽²⁾ Ouvrages divers ☐ ⁽¹⁾

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☒ Demande d'alignement selon RDV sur place du 09 décembre 2025. PV3P et plan joint

Date prévue de début d'application Durée d'application (en jours calendaires) :

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾		
Demande initiale	☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement :	
Nature du dépôt ou stationnement	Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐ Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐ Autres (à préciser) ☐ :	
	Saillie ou surplomb ⁽²⁾	
	Largeur : de la voie mètres des trottoirs mètres	de la saillie mètres Hauteur sous saillie mètres
Aménagement d'accès ⁽²⁾		
Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau : Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement mètres		
Ouvrages divers ⁽¹⁾		
Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☐		
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement : Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐ Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres (à préciser) ☐ :		
Sous voirie Tranchée longitudinale mètres Tranchée transversale mètres Fonçage mètres Sous accotement ou trottoirs mètres mètres mètres		
Aménagement de surface ou équipements : Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐ Autres (à préciser) ☐ :		
Pièces jointes à la demande		
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.		
1 - Pour toute demande Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème} ☒ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000 ^{ème} ☒ ⁽³⁾ Photos ☐		
2 - Pièces complémentaires par nature de demande		
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème} ☐		
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème} ☐ Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème} ☐		
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème} ☐		
J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒		
Fait à : ... Le : <u>20 mars 2026</u> à Moissac		
Nom : <u>BOUSCAUD</u> Prénom : <u>Gaël</u> Qualité : <u>Géomètre-Expert</u>		

Gaël BOUSCAUD
 Géomètre-Expert
Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts le n° 05017
SOGEXFO
 47 Rue de l'Industrie 82000 MOISSAC
 Tél. 05 63 04 08 38
 gh@sogexfo.com